



Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

---

## **Motion portant sur la défense du revenu des paysannes et des paysans proposée par la Confédération paysanne de l'Ardèche**

### **Session du 15 Mars 2024 à Privas**

---

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche réunis en session le 15 Mars 2024 sous la présidence de Benoit Claret, délibérant conformément aux dispositions en vigueur.

#### **CONSIDÉRANT**

- Le malaise profond exprimé par le monde agricole en France et, plus largement, en Europe face au manque de reconnaissance et de rémunération du travail paysan.
- L'insuffisance des Lois EGAlim en terme de protection du revenu des productrices et des producteurs, ces lois n'ayant pas permis de rééquilibrer le rapport de force défavorable aux producteurs face à l'industrie agroalimentaire et à la distribution
- La concurrence déloyale que subissent les productrices et les producteurs face aux fortes disparités de coût de production en terme social et environnemental, notamment au sein des pays de la zone de l'Union Européenne.
- La multiplication des accords de libre-échange, signés ou en cours de négociation entre l'Europe et d'autres régions du monde, qui déstructurent les filières alimentaires locales en ouvrant le marché européen à d'importants contingents de produits agricoles moins-disants sur les normes et à des prix plus bas que les productions locales.
- L'annonce du Président de la République (lors de l'ouverture du Salon International de l'Agriculture Samedi 24 Février 2024) de l'ouverture d'un travail sur « des prix plafond » devant assurer des prix rémunérateurs pour tou.tes les paysannes et les paysans.

#### **AFFIRMANT**

- **Que le revenu paysan doit être protégé de façon structurelle par des prix rémunérateurs garantis** afin que TOU.TES les agricultrices et agriculteurs puissent vivre dignement de leur métier.
- **Que la répartition de la valeur doit être équitable** au sein de la filière agro-alimentaire



## DEMANDENT :

■ **L'interdiction de l'achat de nos produits agricoles en dessous du prix de revient** ( incluant coût de production, rémunération du travail et protection sociale)

■ **L'application de mesures aux produits d'importation** contre la concurrence déloyale :

**Interdiction d'importer des denrées produites avec des substances interdits en France** (Cf interdiction de l'importation des cerises traitées au diméthoate)

**Imposition d'un prix minimum aux produits importés tenant compte du prix de revient français**

■ **la réapplication d'outils de régulation des volumes et des marchés agricoles** à l'échelle nationale et européenne.

■ **La sortie des accords de libre-échange pour les produits agricoles** (CETA, Mercosur, le Kenya, la Nouvelle-Zélande ou le Chili, ...)

■ **Des mécanismes obligatoires de répartition équitable de la valeur dans les filières alimentaires** : clauses de partage de la valeur, interdiction des surmarges...